

MAIRIE DE Versonnex
01210

Délibération n° : D2026004027

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Date de la convocation : 21 avril 2026
Votes exprimés : 17

Séance du 27 avril 2026

Le 27 avril 2026 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Versonnex, s'est réuni en session ordinaire en présentiel, sous la Présidence de M. Pierre MADER, Maire,

PRESENTS : MADER Pierre, ROTH Donata, DEVISCOURT Daniel, ROBERT Sophie, MOLINARD Jean-Luc, DUCROS Martine, STEINMANN Pascale, PORTEILLA FOURNIER Dominique, VERNIZEAU Sylvie, BIRNER Michael, AKOUDAD Mohamed, VAN SCHOORS Magali, DRUET Marie-Eve, BROYER Nathalie

PROCURATIONS : DUBOUT Jacques donne procuration à BIRNER Michael, VALENTIN Pierre donne procuration à ROBERT Sophie, HENRY Antoine donne procuration à ROTH Donata

ABSENT : HOLMQUIST Ted

Secrétaire de séance : DEVISCOURT Daniel

**OBJET : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE « L'EMPLACEMENT RESERVE VER1 »
DEUX PARCELLES AI192 ET AI190 POUR 2713M² - VER1**

M. Le Maire informe qu'une discussion est menée depuis quelque temps avec les propriétaires des parcelles AI181 et AI68, pour acquérir à l'Euro symbolique :

- « L'emplacement réservé ver1 » des lots A et C, correspondant aux parcelles nouvellement dénommées AI192 pour 1459 m² et AI190 pour 1254 m², pour la réalisation de la voie douce le long de la route de Cessy et de la route de Segny.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles AI192 et AI190 à l'euro symbolique appartenant à Mme MCGILCHRIST et M POULIN, à raison de 2713 m² de l'Emplacement Réservé VER1 en zone agricole, pour la réalisation de la voie douce le long de la route de Cessy et de la route de Segny;
- **DE PASSER** l'acte en la forme administrative ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte du géomètre sont à la charge de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à recevoir et authentifier l'acte ;

- **D'AUTORISER** l'Adjoint au Maire en charge des affaires de l'urbanisme, à procéder aux démarches, formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier et à signer tous les documents relatifs à cette décision ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé Le Maire et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

M. Le Maire

Pierre MADER



Secrétaire de séance

Daniel DEVISCOURT

**Rendu exécutoire
Le 29 avril 2026
Publié
Le 29 avril 2026**

Propriété de l'Indivision
POULIN-MCGILCHRIST

PROJET DE DIVISION

Dressé le 22 décembre 2025

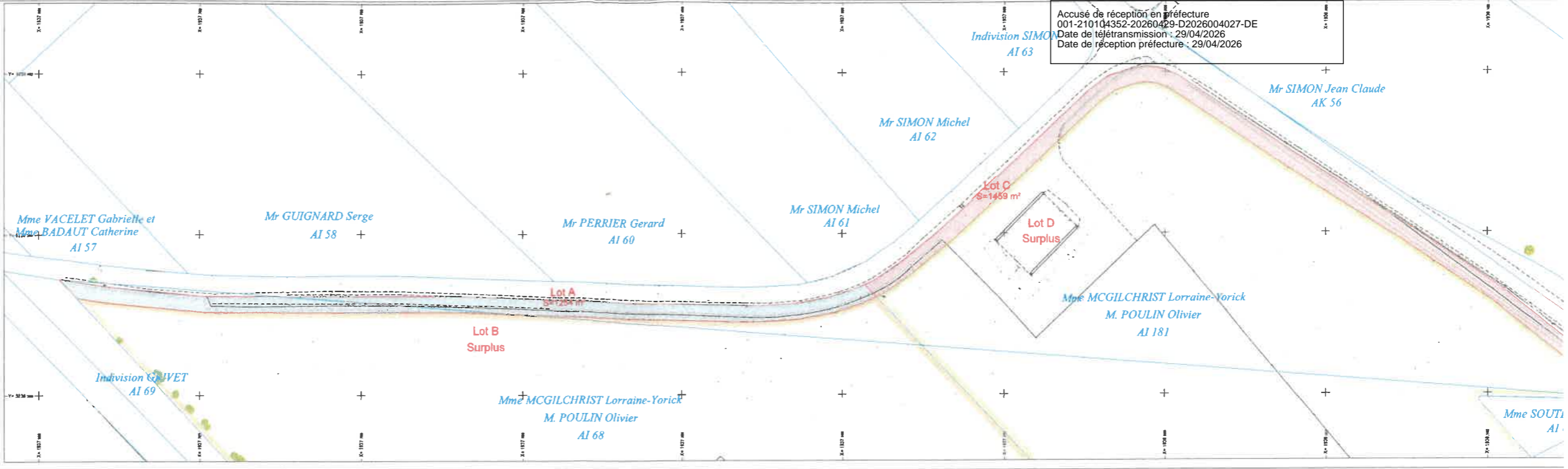
Surface 26.25.05

Parcelle AI
Pré Colon
88 et 161
13 ha 78a 61 ca

Plan régulier
Echelle : 1/500ème

Système de coordonnées : RGF 93 CC46
Précision de géoréférencement : Classe 2

G. P. CATHÉLÉMY-BLANC
Géomètre-Expert
CABINET GÉOMÈTRE-EXPERT
CORRECTIONNEMENT



Accusé de réception en préfecture
001-210104352-20260429-D2026004027-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Commune :
VERSONNEX (435)

N° d'ordre du document d'arpentage : 560G
Document vérifié et numéroté le 10/03/2026
A PTGC de Bourg-en-Bresse
Par Amaury BLACHERE
Technicien Géomètre du Cadastre
Signé

Cachet du service d'origine :

BOURG-EN-BRESSE
PTGC Ain
5 rue de la Grenouillère
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
Téléphone : 04 74 45 86 00
ptgc.ain@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par **acte notarial**,
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage :
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le par
géomètre à
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.
A, le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : AI
Feuille(s) : 000 AI 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 10/03/2026
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par BARTHELEMY Beatrice
Réf. : 262505
Le 05/02/2026

